



MISE A JOUR DU GUIDE DE L'ARBITRAGE ET DE SES ANNEXES :

MISE A JOUR "INFO ARBITRAGE"			
Annexe	Titre	Date de la mise à jour	Motif mise à jour
19	Tenues vestimentaires des joueurs	05/19	Nouvelle règle tenues

Vous trouverez ci-dessous le dernier relevé de décisions.

RELEVÉ DES DÉCISIONS : DERNIER COMPTE RENDU DU COMITÉ DIRECTEUR

Compte rendu de la CNA présenté devant le comité directeur du 07 au 09 juin 2019

Le président de la CNA souhaite porter à la connaissance des membres du comité directeur, qu'une fois de plus un arbitre départemental s'est fait agresser le week-end dernier. Une agression subie tout au long de la journée et qui s'est terminée par un passage par les services médicaux et d'un dépôt de plainte.

Cet incident allonge la liste déjà trop longue de cinq autres agressions physiques depuis le début de l'année. A ceci s'ajoute les agressions verbales qui sont en nette augmentation. TROP C'EST TROP. Il est rappelé que les arbitres, conformément à l'article L223-2 du code des sports, sont considérés comme chargés d'une mission de service public et qu'à ce titre les peines prononcées à l'encontre des prévenus doivent être aggravées et renforcées afin qu'elles deviennent dissuasives. Au vu de ces éléments, le président de la CNA demande au président de la FFPJP et au Président de la commission de discipline d'étudier la prise en compte les doléances suivantes :

1. Suspension automatique du joueur fautif jusqu'à comparution.
2. Nouvelle grille de sanctions en tenant compte du statut particulier que représentent les arbitres.
3. Possibilité aux commissions de discipline de prononcer des peines de radiation à vie sans qu'il y ait eu récidive.

Réponse du président de la FFPJP : Dans un premier temps, il dénonce avec fermeté toute agression envers les arbitres et en règle générale de toutes les dirigeantes et tous les dirigeants et officiels. Toutes ces personnes doivent être assurées que la fédération mettra tout en œuvre pour les aider tant sur le plan judiciaire que sur le plan information.

Première mesure qui devient immédiatement applicable : la fédération se portera systématiquement partie civile dès l'instant que l'engagement des poursuites concerne une catégorie (6 ou 7 à déterminer). Pour ce faire, les présidents de comités ou de régions devront prendre attache avec les services fédéraux afin que soit mis en place un accompagnement notamment par les services d'un avocat.

Deuxième mesure : une réunion est programmée pour débattre des doléances ci-dessus afin de vérifier sur le plan juridique comment elles peuvent être mises en application.

Rappel : le guide de l'arbitrage est à disposition sur le portail de la FFPJP (dans la rubrique arbitrage). Afin de renforcer ce document, des vidéos de 2 à 3 minutes vont être réalisées afin de mettre en scène des situations particulières aussi bien à la pétanque qu'au jeu provençal. Le champ de compétences des jeunes arbitres (moins de 26 ans) est étendu. En plus du championnat de France jeunes, ils pourront officier au CNC jeunes et sur les concours nationaux jeunes épaulés par un arbitre national. Lors des contrôles d'alcoolémie sur les compétitions, les arbitres peuvent être soumis au dépistage comme les joueurs, les délégués, les Graphiqueurs, les coachs....

Le président de la Commission Nationale d'Arbitrage

Compte rendu de la CNA présenté devant le comité directeur **du 07 au 10 février 2019**

Le président de la CNA, remercie le conseil régional pour son aide lors de notre réunion de travail.
Les questions suivantes ont été posées au comité directeur pour vote.

Q 1 : Le candidat ayant suivi la formation tronc commun après 2019 et s'étant présenté à l'examen de ce même tronc commun, se verra attribuer en cas de réussite de l'examen théorique une double qualification : initiateur et arbitre départemental ?

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q 2 : Le titulaire d'un BF1 et d'un diplôme d'arbitre départemental doit faire la preuve de 2 ans d'arbitrage pratique pour se présenter à l'examen d'arbitre régional. Il garde son examen théorique durant deux ans ?

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q 3 : Pour le joueur étranger désireux de passer l'examen d'arbitre, il devra obligatoirement résider à l'année en France ?

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q 4 : Chaque candidat arbitre quel que soit l'examen souhaité, devra présenter un extrait de casier judiciaire vierge de moins de trois mois à la date de l'examen ?

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q 5 : La rédaction d'un rapport d'incident effectué par un arbitre devra être rédigé dans les 30 jours maximum qui suivent les faits, cette mesure n'altère en rien le délai de 60 jours pour l'engagement des poursuites ?

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q 6 : Un candidat qui réussit son examen d'arbitre national, son comité régional recevra une prime de 100 euros ?

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q 7 : Supprimer dans le code de discipline la mention arbitre stagiaire, ce qui entraîne que tout arbitre départemental qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire sera jugé en première instance par la commission régionale de discipline ?

R : réponse du comité directeur. Oui

Q 8 : Le candidat à l'examen départemental doit être présenté par le président de club ?

Le candidat à l'examen régional doit être présenté par le président de comité ?

Le candidat à l'examen National doit être présenté par le président de région ?

R : réponse du comité directeur. Oui

Q 9 : La formation continue obligatoire doit être faite tous les ans ?

Pour l'arbitre départemental c'est de la compétence du comité départemental ?

Pour l'arbitre régional c'est de la compétence du comité régional ?

Pour les arbitres nationaux :

- Les années impaires, regroupement au niveau national des arbitres nationaux-européen et internationaux. Les frais d'hôtellerie et de restauration seront à la charge de la FFPJP. Cette mesure entrera en vigueur le 14 et 15 décembre 2019. La désignation des arbitres pour participer à cette réunion est uniquement de la compétence du président de région. Les arbitres du pôle national d'arbitrage ne sont pas concernés par cette mesure, ils sont gérés par la CNA.
- Les années paires, réunion des arbitres du pôle national d'arbitre ?

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q 10 : Suite au vote du congrès.

Objectif 2020 : 50 % d'arbitres supplémentaires (1 par club de plus de 50 licenciés, cela concerne 2190 clubs sur 5906 puis 1 arbitre supplémentaire au club supérieur à 150 licenciés cela concerne 178 clubs.)

Objectif 2021 : 1 arbitre pour les clubs qui sont soit en CDC, CRC et CNC quel que soit le nombre de licenciés.

Objectif 2024 : 1 arbitre par Club.

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q11 : pour les clubs qui ne respecteraient pas ces quotas, le conseil régional propose des sanctions.

R : le comité fédéral souhaite prendre le temps de la réflexion et légifère pour cette réponse. La CNA fera des propositions à l'occasion du prochain comité directeur.

Q12 : la CNA propose de revaloriser le montant des frais kilométriques qui n'a pas été revalorisé depuis 2002 soit 17 ans. Il est proposé de passer à 40 centimes du kilomètre au lieu de 30 centimes actuellement.

R : réponse du comité directeur. Sur le principe c'est oui mais avant que cela soit validé, une étude de coût est nécessaire. Si cette mesure est adoptée, elle sera applicable le 01.01.2020.

Q13 : les arbitres doivent respecter la tenue officielle définie par la CNA et validée par le comité directeur. Les arbitres devront porter des pantalons ou des pantacourts noirs. La tenue du haut doit être celle indiquée par la fédération après avis de la CNA ?

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q14 : Le défraiement des arbitres ne se ferait plus par grade mais par catégorie de concours ?

Cela permet à tous les arbitres officiant de se sentir considérés de la même façon.

R : réponse du comité directeur. Oui. Cette mesure n'entrera en vigueur qu'à compter du 01 janvier 2020. Une nouvelle grille sera rédigée et présentée au comité directeur de septembre.

Q15 : la prochaine réunion de la CNA se fera le 25 et 26 septembre 2019 à Marseille afin d'être plus cohérent en vue de l'application de nouvelles mesures sur l'année suivante. Il va être mis en place un système de Visio-conférence. Cet outil permettra de se réunir plus souvent en supprimant les frais.

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q16 : le centre de formation travaille sur la création d'un livre destiné aux arbitres qui recueillerait toutes les informations utiles pour ces derniers. Cette commission travaille sur la création de modules (pétanque et jeu provençal). Un projet sera transmis à la présidente du conseil régional qui diffusera cet opuscule et en recueillera les remarques. L'objectif étant que conformément à l'engagement pris par le président de la CNA cela soit mis en place pour janvier 2020 ?

R : réponse du comité directeur. Oui.

Q17 : la CNA propose que le comité directeur valide l'admissibilité des candidats ?

Pour l'examen d'arbitre national :

M.DODART Dimitri CD 35
M.CLEMENT Eric CD 41

Pour l'examen d'arbitre du pôle national d'arbitrage :

M.DELAUNE Frédéric CD 74

M.LARREUR Yvon CD 29

M.RIVES Daniel Comité 11

[R : réponse du comité directeur. Oui.](#)

Merci pour votre aide.

Le président de la Commission Nationale d'Arbitrage